

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2025-168**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 octobre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER  
LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :** Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions**

**OBJET : Maîtrise foncière du Golf – Acquisition des parcelles cadastrées 253AL165 et 253AL168**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

**Vu** la délibération n°2023-178 désignant Monsieur Xavier SILLON, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative ;

**Vu** la délibération n° 2025-014 actualisant les tarifs d'acquisition ou cession foncière par la commune.

Delphine VAZEUX expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du Golf et le pérenniser.

Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du Golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

C'est dans ce cadre que Mesdames Jocelyne BONATO et Stéphanie TEYSSANDIER acceptent de vendre les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Lieudit	Superficie	Prix
253AL	165	P	Pré Long	436 m <sup>2</sup>	2180 €
253AL	168	P	Pré Long	560 m <sup>2</sup>	2800 €

Le montant global de 4980 € sera réparti comme suit :

- 2490 € à Madame Jocelyne BONATO, indivisaire pour moitié,
- 2490 € à Madame Stéphanie TEYSSANDIER, indivisaire pour moitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 253AL165 d'une superficie de 436 m<sup>2</sup> et 253AL168 d'une superficie de 560m<sup>2</sup>, Lieudit Pré Long, au prix de 4 980,00€ ;
- **PRECISE** que la somme de 4980 € sera répartie comme suit :
  - \* Madame Jocelyne BONATO, indivisaire pour moitié : 2 490€
  - \* Madame Stéphanie TEYSSANDIER indivisaire pour moitié : 2 490€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte d'acquisition passé en sa forme administrative ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 21, article 2111 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS